

ARRÊTÉ N° 18/2021

signé par Mme Françoise SOULIMAN, Préfet d'Eure-et-Loir

le 25 janvier 2021

28- Préfecture d'Eure-et-Loir SG-CCA

Arrêté portant délégation de signature au profit de M. Bruno DALLES, Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret.







Délégation de signature au profit de M. Bruno DALLES, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret

Le Préfet d'Eure-et-Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R2331-6;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 :

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 29 août 2019, portant nomination de M. Bruno DALLES, Magistrat hors hiérarchie de l'ordre judiciaire, détaché dans le grade d'administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret,

Vu le décret du 4 mars 2020, portant nomination de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et des biens privés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2020 en date du 30 mars 2020, portant délégation de signature au profit de M. Bruno DALLES, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1er:

L'arrêté préfectoral n° 24/2020 en date du 30 mars 2020, portant délégation de signature au profit de M. Bruno DALLES, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret, est abrogé.

Article 2:

Délégation de signature est donnée à M. Bruno DALLES, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département d'Eure-et-Loir.

Article 3:

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Bruno DALLES, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 2 5 JAN. 2021

Le Préfet d'Eure et-Loir,

Françoise SOULIMAN